



Constitutionnalisation du droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse

La Fédération Française de l'Ordre Maçonnique Mixte International LE DROIT HUMAIN salue l'inscription dans la constitution de la « liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

Mais les Frères et les Sœurs resteront vigilants.

Une simple loi pourrait revenir sur les délais d'avortement ou même limiter les cas de recours à l'IVG.

Cette inscription dans la constitution n'est donc pas une garantie contre tout retour en arrière.

De plus, encore faudra-t-il donner les moyens en métropole comme dans les territoires ultramarins, en ville comme dans les territoires ruraux, pour asseoir concrètement le droit à l'avortement : près de 150 centres d'IVG ont fermé en 15 ans.

Vigilance donc et surtout action pour donner les moyens financiers et humains garantissant effectivement ce droit.

Le 05 mars 2024

Le T.: R.: F.: Sylvain ZEGHNI
Grand Maître National
De la Fédération Française
De l'Ordre Maçonnique Mixte International
LE DROIT HUMAIN